

## RÉSUMÉ DU PROGRAMME

Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et toute décision d'investir dans les Certificats devrait être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base, y compris les documents qui y sont incorporés par référence. La responsabilité civile relative au présent résumé, en ce compris toute traduction y relative, reposera sur l'Émetteur dans tout État Membre de l'Espace Économique Européen (« **EEA** ») dans lequel les dispositions applicables de la Directive Prospectus ont été transposées, mais uniquement dans le cas où le résumé est trompeur, inexact ou contradictoire lorsqu'il est lu conjointement avec le Prospectus de Base. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal dans un tel État Membre, l'investisseur plaignant pourrait, en vertu du droit national de cet État Membre, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant que la procédure judiciaire ne commence.

### **Emetteur :**

ING Bank N.V.

ING Bank N.V. fait partie de ING Groep N.V. (« ING Group »). ING Group est la société holding d'un large éventail de sociétés (dénommées ensemble « ING ») qui offrent des services bancaires, d'investissement, d'assurances vie et de retraite permettant de répondre aux besoins d'une base de clientèle étendue. ING Bank N.V. est une filiale non cotée détenue à 100 % par ING Groep N.V. ING Bank N.V. est un acteur international majeur disposant d'un réseau global étendu dans plus de 40 pays. Il bénéficie de positions de premier plan dans le secteur bancaire sur ses marchés domestiques aux Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg, en Allemagne et en Pologne. De plus, ING Bank N.V. dispose d'implantations clés dans d'autres pays d'Europe de l'Ouest, d'Europe Centrale, d'Europe de l'Est ainsi qu'en Turquie. Cette situation est complétée par des opportunités en dehors de l'Europe qui fourniront à ING Bank N.V. d'intéressantes possibilités de croissance à long terme. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, ING Bank N.V. exerce ses activités en tant que société autonome sous l'égide d'ING Group.

ING Bank N.V. est présent dans les secteurs de Banque de détail, y compris par l'intermédiaire d'ING Direct, et Banque Commerciale.

***De plus amples informations relatives à l'Émetteur sont disponibles dans le Document d'Enregistrement.***

### **Facteurs de risque généraux**

- Certains facteurs sont importants pour évaluer le risque associé à un investissement dans des Certificats émis dans le cadre du Programme. Si un investisseur potentiel ne dispose pas de connaissance et d'expérience suffisantes dans les domaines de la finance et dans la gestion d'investissements afin de lui permettre de procéder à une telle évaluation, il devrait consulter son

conseiller financier indépendant avant d'investir dans une émission particulière de Certificats. Les Certificats peuvent ne pas constituer un investissement approprié pour tous les investisseurs. L'Émetteur, en ce compris ses succursales et les sociétés du groupe, agit seulement en qualité de contrepartie d'une émission conclue à des conditions normales de marché, et non en tant que conseiller financier ou fiduciaire de l'acheteur dans quelque opération que se soit, à moins que l'Émetteur n'y ait consenti par écrit. Les investisseurs sont susceptibles de perdre une partie ou la totalité de leur investissement si la valeur des Certificats n'évolue pas dans le sens qu'ils anticipent. Les Certificats constituent généralement des instruments financiers complexes. Un investisseur potentiel ne devrait pas investir dans des Certificats qui constituent des instruments financiers complexes, à moins qu'il n'ait l'expertise nécessaire (soit seul, soit avec l'aide d'un conseiller financier indépendant) pour évaluer l'évolution des Certificats dans un environnement fluctuant, les effets qui en résulteront sur la valeur des Certificats et l'impact que cet investissement aura sur le portefeuille d'investissement global de l'investisseur potentiel.

- Même si une demande d'admission à la cotation des Certificats est introduite sur un marché, aucune garantie ne peut être donnée quant au développement d'un marché secondaire pour ces Certificats, et s'il se développe, quant au fait que ce marché fournira ou non au porteur une liquidité suffisante pendant la durée de vie des Certificats.
- La capacité de l'Émetteur à effectuer les paiements relatifs aux Certificats est soumise aux risques généraux de crédit, y compris les risques de crédit des emprunteurs. Les tiers qui sont débiteurs de sommes d'argent, titres ou autres actifs auprès de l'Émetteur pourraient ne pas payer ou remplir leurs obligations.
- Les Tranches de Certificats émises dans le cadre du Programme peuvent être notées ou non et une ou plusieurs agences de notation indépendantes peuvent attribuer des notations supplémentaires aux Certificats ou à l'Émetteur. Les notations pourraient ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés à la structure, au marché, des facteurs discutés ci-dessus, et d'autres facteurs qui

pourraient affecter la valeur des Certificats et la capacité de l'Émetteur à effectuer les paiements au titre des Certificats (tels que les conditions de marché et de financement et les risques opérationnels inhérents à l'activité de l'Émetteur). Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des titres. Rien ne garantit que la notation sera maintenue pour une période déterminée ou qu'elle ne sera pas soumise à une suspension, une baisse ou une annulation par l'agence de notation concernée, si elle considère que des circonstances le justifient dans le futur.

- Les acheteurs potentiels, qui ont l'intention d'acquérir des Certificats afin de se couvrir contre les risques du marché associés à un investissement dans des indices, des actions, des devises, des matières premières, des fonds, des obligations gouvernementales, des contrats à terme sur indices, ou d'autres actifs ou bases de référence, doivent être conscients des difficultés liées à l'utilisation des Certificats à cette fin. Par exemple, la valeur des Certificats peut ne pas exactement correspondre à la valeur du titre, de l'indice, de la devise, de la matière première ou de l'autre actif ou base de référence.
- L'Agent de Calcul (*Calculation Agent*) pour l'émission des Certificats est mandataire (*agent*) de l'Émetteur concerné et non pour le compte des porteurs des Certificats. L'Émetteur concerné peut également intervenir lui-même en qualité d'Agent de Calcul pour certaines émissions de Certificats. Lors des déterminations et ajustements, l'Agent de Calcul sera en droit d'agir de manière discrétionnaire et pourrait rencontrer des conflits d'intérêts en exerçant ce droit discrétionnaire.
- Le rendement total pour un investisseur résultant de l'investissement dans les Certificats sera affecté par le montant total des frais mis à la charge de l'investisseur, en ce compris les frais liés à la détention des Certificats dans un système de règlement-livraison. Les investisseurs sont tenus de s'informer de ces coûts avant de prendre une décision d'investissement.
- L'Émetteur et les sociétés appartenant à son groupe peuvent s'engager dans des activités de négociation des sous-jacents sur lesquels les Certificats sont indexés, peuvent également

intervenir en tant que souscripteurs dans le cadre de futures offres d'actions ou autres titres en lien avec une émission de Certificats ou ils peuvent agir en tant que conseiller financier de certaines sociétés dont les titres ont une influence sur le rendement des Certificats. De telles activités peuvent entraîner certains conflits d'intérêts et peuvent affecter de manière négative la valeur de ces Certificats.

- Les résumés de certains aspects du régime fiscal applicable aux Pays-Bas, en Belgique, en France et en Pologne contenus dans ce Prospectus de Base à un investissement dans les Certificats émis par l'Émetteur pourraient ne pas être applicables à certains porteurs de Certificats ou à certaines émissions et ne couvrent pas l'ensemble des considérations fiscales potentielles. En outre, le régime fiscal applicable pourrait être modifié avant la date d'échéance, d'exercice ou d'expiration des Certificats.
- Les lois relatives à l'insolvabilité du lieu de constitution de l'Émetteur peuvent être différentes des lois relatives à l'insolvabilité de la juridiction d'origine d'un investisseur.
- La structure de l'émission des Certificats et les notations qui pourraient leur être attribuées sont fondées sur la loi applicable dans la juridiction de ces Certificats en vigueur à la date du présent Prospectus de Base. Aucune assurance n'est donnée quant à l'impact d'un possible changement de loi ou de pratique administrative dans cette juridiction après la date du présent Prospectus de Base.

***Pour plus de détails sur les facteurs de risque généraux affectant les Certificats devant être émis dans le cadre du Programme, voir la section « Facteurs de Risque – Facteurs de Risque Généraux » (« Risk Factors – General Risk Factors ») du Prospectus de Base.***

**Facteurs de risque relatifs à l'Émetteur**

*Le terme Émetteur utilisé ci-après fait référence à toute filiale de l'Émetteur, quand le contexte le permet.*

- Parce que l'Émetteur fait partie d'une société menant ses activités à l'échelle mondiale proposant des services financiers, le chiffre d'affaire et le résultat de l'Émetteur sont affectés par la volatilité et la solidité des conditions économiques, des marchés financiers et des marchés spécifiques aux

secteurs géographiques dans lesquels il conduit ses activités. La fragilité et l'instabilité actuelles de ces éléments ont affecté de manière négative et pourraient encore affecter la rentabilité et la solvabilité de l'Émetteur.

- Tant le coût du crédit et des capitaux que les conditions de marché défavorables pourraient compromettre l'accès de l'Émetteur à des liquidités et à des ressources suffisantes.
- Le défaut d'un acteur majeur du marché pourrait perturber les marchés.
- Les activités de l'Émetteur étant sujettes à des pertes dues à des événements incertains et/ou catastrophiques, qui sont par essence imprévisibles, l'Émetteur pourrait subir une brusque interruption de ses activités, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur sa solidité financière.
- L'Émetteur évolue au sein de secteurs d'activités très réglementés. Un changement défavorable ou une augmentation des lois et/ou règlements relatifs aux services financiers régissant ses activités peut intervenir.
- L'instabilité et la volatilité des marchés financiers ont affectés de manière négative l'Émetteur et pourraient encore l'affecter à l'avenir.
- Parce que l'Émetteur opère sur des marchés très concurrentiels, y compris sur son marché national, il ne sera peut-être pas en mesure d'accroître ou de maintenir sa part de marché, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses résultats d'exploitation.
- L'Émetteur ayant des relations commerciales avec de nombreux partenaires, l'incapacité de ces derniers à satisfaire leurs engagements financiers pourrait avoir un effet négatif significatif sur ses résultats d'exploitation.
- Les conditions de marché peuvent augmenter le risque de dépréciation des prêts. L'Émetteur s'expose à une diminution de la valeur des actifs immobiliers constitués en sûretés de financements immobiliers résidentiels et commerciaux.
- La volatilité et autres fluctuations des taux d'intérêts peut affecter la rentabilité de l'Émetteur.
- L'Émetteur peut subir des pertes dues à la défaillance de banques entrant dans le champ d'application des programmes de soutien étatiques.
- L'Émetteur peut être dans l'incapacité de gérer

avec succès ses risques par le biais de produits dérivés.

- L'Émetteur peut être dans l'incapacité de retenir des personnes clés.
- L'Émetteur s'appuyant sur des prévisions pour anticiper le comportement des clients en vue de calculer son risque de marché, la différence entre les comportements réels et ces prévisions pourrait avoir un effet négatif sur les schémas de risque et les résultats futurs.
- L'Émetteur peut être ultérieurement exposé à un engagement supplémentaire au titre de ses plans de retraite si la valeur des actifs de ces plans n'est pas suffisante pour couvrir ses obligations potentielles, y compris le passif résultant de différences entre les résultats et les hypothèses et modèles actuariels sous-jacents.
- La politique et les lignes directrices de la gestion des risques de l'Émetteur peuvent se révéler inadaptées aux risques auxquels il est exposé.
- L'Émetteur est assujéti à un ensemble de risques réglementaires résultant d'opérations effectuées sur certains marchés.
- L'Émetteur développant en permanence de nouveaux produits financiers, il pourrait être confronté à des plaintes pouvant avoir un effet négatif sur ses activités et son résultat net si les attentes des clients ne sont pas satisfaites.
- Les notations sont importantes pour les activités de l'Émetteur pour plusieurs raisons. Des dégradations de notations financières pourraient avoir un effet négatif sur les activités de l'Émetteur et son résultat net.
- Les activités de l'Émetteur pourraient être affectées de manière négative par une hausse durable de l'inflation.
- Les risques opérationnels sont inhérents aux activités de l'Émetteur.
- Les activités de l'Émetteur pourraient être affectées de manière négative par une publicité défavorable, des procédures réglementaires ou par un contentieux impliquant de telles activités, d'autres sociétés notoirement connues ou le secteur des services financiers en général.
- La mise en œuvre du Plan de Restructuration et les cessions d'actifs anticipées dans le cadre de ce plan modifieront significativement la taille et la

structure d'ING, et impliqueront des coûts significatifs ainsi que des incertitudes susceptibles d'affecter de manière significative l'Émetteur.

- Les restrictions convenues avec la CE affectant la capacité d'ING à entrer en concurrence et à procéder à des acquisitions ou rembourser certains titres de créance pourraient affecter significativement l'Émetteur.
- Lors de la mise en œuvre de son Plan de Restructuration, ING sera moins diversifiée et l'Émetteur peut rencontrer des difficultés de nature concurrentielle ou autre.
- Les Programmes de Restructuration d'ING peuvent ne pas entraîner les réductions de coûts, de risques et de levier attendues.
- Les accords conclus par ING avec l'État Néerlandais imposent certaines restrictions concernant l'émission ou le rachat de ses actions et les rémunérations versées à certains dirigeants.
- Chaque fois qu'il est attendu que le rendement global des Fonds Propres de Base Tier 1 restant en circulation et émis en faveur de l'Etat néerlandais sera inférieur à 10 % par an, la Commission Européenne pourra envisager d'imposer à ING de nouvelles mesures contraignantes.

***Pour plus de détails sur les facteurs de risques relatifs à l'Émetteur, voir la section « Facteurs de Risque » (« Risk Factors ») figurant dans le Document d'Enregistrement.***

## Facteurs de risques relatifs aux Certificats

Les termes utilisés mais non définis précédemment dans le Prospectus de Base ou les termes ci-dessous sont ceux définis dans la section intitulée : « Conditions Générales des Certificats » (« General Certificates Conditions »).

- Les Certificats sont des instruments financiers qui sont soit (i) des « *Open Ended Certificates* » (Certificats à durée indéterminée) (tels que définis ci-dessous) sans échéance fixe ou date d'expiration, qui peuvent être exercés par les porteurs de Certificats, ou (ii) des « *Limited Certificates* » (Certificats limités) (tels que définis ci-dessous) ayant une échéance ou une date d'expiration fixe, qui seront automatiquement exercés à la Date de Valorisation Finale. L'Émetteur peut résilier les *Open Ended Certificates* et les *Limited Certificates*. Ils peuvent également être résiliés automatiquement si le Sous-jacent (tel que défini ci-dessous) atteint un niveau pré-déterminé. Les investisseurs doivent être conscients que la totalité de leur investissement peut être perdu si le Sous-jacent est à un niveau défavorable lors de l'exercice ou de la résiliation, selon le cas.
- Une des caractéristiques des Certificats est la clause de Limitation des Pertes qui, dès qu'un certain niveau de pertes est atteint, entrainera la résiliation anticipée des Certificats concernés. Dans le cas de *Limited Certificates*, suite à la survenance d'un tel Evènement de Limitation des Pertes, le montant en numéraire reçu par un porteur de Certificats sera toujours égal à zéro.
- Les Certificats sont soit des Certificats longs soit des Certificats courts, ce qui entraînera différents risques. Les « *short Certificates* » (Certificats courts) permettent à l'investisseur de profiter de la baisse des marchés. Ils répliquent inversement les variations du cours du Sous-jacent. Si la valeur du Sous-jacent diminue, celle du *short Certificate* augmentera d'un montant équivalent, en tenant compte du taux de change applicable. Les « *long Certificates* » (Certificats longs) permettent à l'investisseur de profiter de la hausse des marchés. Les Certificats long répliquent les variations du cours du Sous-jacent. Si la valeur du Sous-jacent augmente, celle du *long Certificate* augmentera d'un montant équivalent, en tenant compte du taux de change applicable

- Les Certificats peuvent ne pas être un investissement pertinent pour l'ensemble des investisseurs : c'est à chaque investisseur qu'il appartiendra de déterminer s'ils constituent un investissement pertinent au vu de sa propre situation. Certains Certificats sont des instruments financiers complexes, qui demandent une expertise particulière de la part de l'investisseur.
- Certains facteurs, dont la plupart échappent au contrôle de l'Émetteur, influenceront sur la valeur des Certificats. Ces facteurs incluent notamment : la valeur du Sous-Jacent, le risque lié au taux d'intérêt appliqué à la devise dans laquelle le Sous-Jacent et/ou les Certificats sont exprimés, la volatilité du Sous-Jacent, les fluctuations des taux de change de la devise dans laquelle les Certificats et/ou le Sous-Jacent sont exprimés, les restrictions relatives à l'interchangeabilité de la devise dans laquelle les Certificats et/ou le Sous-Jacent sont exprimés, les événements affectant la valeur ou le règlement des Certificats et/ou du Sous-Jacent, et la solvabilité de l'Émetteur.
- Il ne peut être exclu qu'aucun marché secondaire n'existe pour les Certificats. Par conséquent, la liquidité des Certificats est un risque à prendre en compte également. Dans l'éventualité où aucun marché secondaire des Certificats ne se développe, il est peu probable qu'un investisseur envisageant de vendre ses Certificats puisse être en mesure de le faire, ou qu'il puisse le faire à un prix comparable au taux de rendement auquel il aurait pu s'attendre en présence d'un marché secondaire pour des titres équivalents aux Certificats visés ici.
- Dans le cadre de son activité d'émission, de faiseur de marché et/ou de négociation, l'Émetteur pourra être amené à émettre un nombre de Certificats supérieur au nombre de Certificats qui seront effectivement souscrits ou achetés par des investisseurs tiers. Le nombre de Certificats émis n'est donc pas une indication de la profondeur ou de la liquidité du marché ou de la demande dans cette Série de Certificats.
- Les Certificats peuvent ne pas constituer une couverture parfaite pour un Sous-Jacent, et peuvent s'avérer impossibles à céder à un niveau qui reflète véritablement la valeur du Sous-Jacent.
- L'Émetteur et/ou ses filiales peuvent décider de conclure des transactions ou procéder à des

opérations relatives au Sous-Jacent qui pourraient en affecter son prix de marché, sa liquidité ou sa valeur, ou celle ou ceux des Certificats, dans une mesure qui pourrait affecter les intérêts des porteurs de Certificats.

- Les couvertures mises en place par l'Émetteur (le cas échéant) dans le pays où est situé le Sous-Jacent concerné peuvent être affectées par les restrictions de contrôle des changes qui y sont applicables. Dans certains cas – et notamment en cas d'insolvabilité de la contrepartie, ou d'impossibilité de réalisation de la couverture liée (le cas échéant) – l'investisseur pourra perdre tout ou partie de son investissement.
- Les Certificats ne donnent pas accès à une participation dans le Sous-Jacent. L'Émetteur pourra choisir de ne pas conserver le Sous-Jacent, ni d'éventuels contrats dérivés relatifs au Sous-Jacent.
- L'Agent de Calcul est mandataire de l'Émetteur, et non des porteurs de Certificats. Il pourra procéder à des ajustements à la suite d'opérations affectant le Sous-Jacent. Ces ajustements pourront être à l'entière discrétion de l'Agent de Calcul et peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts.
- L'Émetteur peut décider de limiter le nombre de Certificats effectivement exerçables à une date particulière (autre que la date d'exercice finale) ou par certaines personnes à certaines dates particulières. Un investisseur pourra se voir tenu de présenter un nombre spécifique de Certificats pour être autorisé à les exercer.
- Des retards peuvent se produire entre la date d'exercice des Certificats et le calcul du montant à payer au titre de cet exercice ou la date du règlement physique à la suite de cet exercice. Ces retards peuvent augmenter ou réduire le rendement des Certificats.
- Tout Certificat qui ne serait pas exercé conformément aux Conditions d'exercice prévues pourra (dès lors que son exercice est requis) perdre toute valeur.
- Des frais pourraient être dûs par les investisseurs.
- Les acheteurs et vendeurs de Certificats peuvent être assujettis à des taxes, et la réglementation fiscale en vigueur et son application peuvent être amenées à changer. Il est recommandé à tout investisseur potentiel de consulter son propre conseiller fiscal pour plus d'informations sur les

conséquences fiscales liées à l'acquisition, la détention et la vente de Certificats au vu de sa situation.

- Dans le cas où les paiements au titre des Certificats font ou feraient l'objet de retenues ou de déductions prévues par la loi, le porteur de Certificats ne percevra aucun montant complémentaire visant à couvrir de telles retenues ou déductions.
- L'Émetteur peut décider de procéder à la résiliation anticipée des Certificats si des retenues à la source américaines devaient s'appliquer à des paiements présents ou futurs au titre des Certificats.
- L'Émetteur peut décider de procéder à la résiliation anticipée des Certificats s'il estime que ses obligations au titre des Certificats ou le maintien de sa couverture (le cas échéant) s'avèrent constituer en tout ou partie une infraction à la loi ou être non pertinents, pour quelque raison que ce soit.
- Le taux de rendement d'un investissement en Certificats sera affecté par des frais et commissions supportés par les investisseurs.
- Aucune garantie ne peut être fournie concernant l'impact des modifications éventuellement apportées au droit anglais ou à la pratique administrative anglaise. En outre, le droit anglais peut être substantiellement différent de celui du pays où est situé l'investisseur.
- La notation des Certificats en matière de risques de crédit peut ne pas refléter l'impact potentiel de l'ensemble des risques auxquels sont exposés les Certificats.
- Les activités d'investissement peuvent être restreintes par les dispositions légales en matière d'investissement, et par le contrôle ou la réglementation de certaines autorités.
- Dans certaines circonstances, l'Émetteur peut modifier les modalités des Certificats sans l'accord des porteurs de Certificats. Ces modifications pourraient porter atteinte aux intérêts des porteurs de Certificats.

***Pour plus de détails sur les facteurs de risques relatifs aux Certificats, voir la section « Facteurs de Risques – Facteurs de Risque liés aux Certificats » (« Risk Factors – Risk Factors relating to Certificates »).***

## Programme

Programme de Certificats

Dans le cadre de ce Programme de Certificats, l'Émetteur

pourra émettre à tout moment des Certificats. Les Certificats peuvent être cotés ou non sur un marché. Il n'existe pas de limite au nombre de Certificats qui peuvent être émis par l'Émetteur dans le cadre du Programme.

Les modalités applicables à tous Certificats seront établies par l'Émetteur. Ces modalités seront indiquées dans les « Modalités Générales des Certificats » (« *General Certificate Conditions* ») et les « Conditions du Produit » (« *Product Conditions* ») applicables, telles que modifiées ou complétées par les Conditions Définitives concernées qui y sont attachées, ou qui y sont mentionnées ou qui sont applicables à ces Certificats, tel que décrit de manière plus détaillée dans la section « Modalités des Certificats » (« *Terms and Conditions of the Certificates* »).

Pour une présentation des Certificats susceptibles d'être émis dans le cadre du Programme, voir la section « Présentation » (« *Overview* »).

**Arrangeur**

ING Bank N.V., agissant sous le nom ING Commercial Banking.

**Notations**

La dette senior de l'Émetteur a fait l'objet d'une notation de la part de Standard & Poor's, Moody's et Fitch, dont le détail figure dans le Document d'Enregistrement. Les Tranches de Certificats émises dans le cadre du Programme peuvent être notées ou non. Lorsqu'une Tranche de Certificats est notée, cette notation (*rating*) sera précisée dans les Conditions Définitives concernées. Une notation de crédit n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des titres et peut être soumise à une suspension, une baisse ou une annulation à tout moment par l'agence qui a attribué cette notation.

**Restrictions à la vente et au transfert**

Les émissions de Certificats font l'objet de restrictions de vente et de transfert, telles que décrites à la section « Souscription et Vente » (« *Subscription and Sale* ») ci-dessous. Des restrictions supplémentaires peuvent être précisées dans les Conditions Définitives concernées.

**Cotation et offres publiques**

Une demande (i) d'admission aux négociations des Certificats devant être émis par l'Émetteur sur les bourses d'Euronext Amsterdam, d'Euronext Paris et sur le marché parallèle de *Warsaw Stock Exchange* et (ii) d'offres des Certificats au public en Belgique, en France, en Pologne et aux Pays-Bas peut être effectuée. Les Certificats pourront également être admis sur d'autres bourses de valeur au gré de l'Émetteur. Par ailleurs les Certificats peuvent faire l'objet d'offres au public dans d'autres pays que la Belgique, la France, la Pologne et les Pays-Bas.

L'Émetteur peut aussi émettre des Certificats Non-Cotés qui ne seront offerts au public dans aucun pays.

Les Conditions Définitives relatives à chaque émission de Certificats indiqueront si les Certificats seront ou non cotés ou admis à la négociation, suivant le cas, et, si tel est le cas, sur quelle(s) bourse(s) et/ou sur quel(s) marché(s).

**Fiscalité**

Le Prospectus de Base inclut un résumé de certains aspects du régime fiscal applicable aux Pays-Bas, en Belgique, en France et en Pologne à un investissement dans les Certificats. Ce résumé pourrait ne pas être applicable à certains porteurs de Certificats émis par l'Émetteur ou à certaines émissions et ne couvre pas l'ensemble des considérations fiscales potentielles. En outre, le régime fiscal applicable pourrait être modifié avant la date d'échéance, d'exercice ou d'expiration des Certificats. Les investisseurs devraient consulter leur propre conseil fiscal indépendant pour obtenir de plus amples renseignements sur les conséquences fiscales relatives à l'acquisition, à la détention ou à la vente de Certificats dans leur cas particulier.

**Droit applicable**

Sauf stipulation contraire des Conditions Définitives concernées, les Certificats émis par l'Émetteur seront régis par et interprétés conformément au droit anglais.

***Des informations complémentaires résumées relatives aux Certificats et au Programme, figurent à la section « Présentation » (« Overview ») du Prospectus de Base.***